

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès verbal - Mardi le 7 août 2018**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 7 AOÛT 2018 À 19H10, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN  
LYNNE LACHAPELLE  
LYNN NOËL  
SYLVAIN LA FRANCE  
HENRI CHAMBERLAIN  
CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

**ADOPTÉE**

**1.2 Rapport du maire**

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 AVIS DE MOTION REGLEMENT 2018-017 « Modifiant le règlement N° 2016-04 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
- 1.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2018-016 Prévoyant « Le traitement des élus municipaux »
- 1.12 Course Terry Fox
- 1.13 Colloque de zone – ADMQ
- 1.14 Demande de contribution financière – Suicide Détour
- 1.15 Octroi de contrat – LH2 Services professionnels en ingénierie pour projet de construction garage municipal

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Octroi de service DEA clé en main – Premiers Soins Haute Gatineau
- 2.2 Nettoyage Caserne de Feu

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Modification résolution N° 2018-07-173 Autorisation achat de détecteur de métal
- 3.2 Octroi de contrat de l'appel d'offre sur invitation – pierre concassée 0-3/4" MG-20B
- 3.3 Octroi du contrat de Dynamitage sur le chemin Martindale
- 3.4 Formulaire à remplir pour l'entretien et la maintenance de la niveleuse

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Octroi achat bacs de déchets et recyclage – USD Loubac

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.1

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Demande d'autorisation Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour conduite d'eau potable qui traverse une autoroute

**7. LOISIRS ET CULTURE**

7.1

**8. VARIA**

8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

2018-08-178

1.4

**ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

1.16 **FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉTUDE SUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES POULES PONDEUSES**

3.5 **MANDAT D'EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE**

4.2 **AUTORISATION ET ENGAGEMENT DE DÉPENSE POUR UNE ANALYSE ET PORTRAIT DIAGNOSTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA PAR 3R QUÉBEC**

4.3 **FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉTUDE SUR UN RÈGLEMENT DE DÉCHETS, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE**

**ADOPTÉE**

2018-08-179

1.5

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

**ADOPTÉE**

2018-08-180

1.6

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle

**APPUYÉ** par Paul Chamberlain

Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de juillet 2018, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	23 294,77 \$
Remises provinciales	7 534,74 \$
Remises fédérales	2 742,62 \$
Remises du Régime de retraite	3 321,37 \$

**ADOPTÉE**

2018-08-181

1.7

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France

**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de juillet 2018 totalisant un montant de 16 395,79 \$.

**ADOPTÉE**

2018-08-182

1.8

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle

**APPUYÉ** par Henri Chamberlain

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de juillet 2018 totalisant un montant de 116 977,98 \$. Incluant les redevances.

**ADOPTÉE**

2018-08-183  
1.9

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (127,59 \$)**

***Certificat de disponibilité des crédits***

**Je**, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt,**  
**Secrétaire-trésorier et directeur général**

2018-08-184  
1.10

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-017 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-04 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »**

**Règlement numéro 2018-017 « Modifiant le règlement N° 2016-04 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »**

**Avis de motion** est par la présente donné par Sylvain La France qu'un règlement portant le numéro 2018-017 « Modifiant le règlement N° 2016-04 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

2018-08-185  
1.11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-016 LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité de Kazabazua ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kazabazua ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 juillet 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018 ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par M. le maire Robert Bergeron, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu à l'unanimité,

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

## **2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

## **3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 13 152,00 \$ annuellement payable mensuellement à la dernière période de paie dudit mois pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pour une durée de plus de 30 jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

## **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 380,00 \$ annuellement payable mensuellement à la dernière période de paie dudit mois pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de cet ajustement.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III.

## **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. Tarification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent par kilomètre effectué est accordé (déterminer par résolution adoptée par le conseil).

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le montant annuel, non supérieur à 1 500 \$, jusqu'à concurrence duquel la dispense est accordée.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Le conseil prévoit dans le budget de la municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement, des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la municipalité. L'autorisation préalable prévue concernant un acte faisant partie d'une catégorie pour laquelle des crédits sont prévus au budget se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise. Ce montant maximal est alors réputé être le solde des crédits prévus pour cette catégorie d'actes, soustraction faite des remboursements antérieurs, ou, selon le cas, le montant prévu au tarif pour cet acte.

Dans le cas où les crédits sont épuisés, le conseil peut affecter des sommes, sur le fonds général de la municipalité, aux fins prévues au premier alinéa; ces sommes sont alors assimilées à des crédits.

Le conseil de la municipalité, prévoit dans quels cas elle verse une avance à un membre du conseil et établit les règles de calcul et les modalités de versement de l'avance, ainsi que les modalités de la remise à la municipalité de l'excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit.

À l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées, à des fins de repas, à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance, dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organe concerné n'était exclu pour un motif autre que son inhabilité à siéger.

## 10. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## 11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

**Le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.**

**ADOPTÉE**

**2018-08-186**

**1.12**

### **COURSE TERRY FOX**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël

**APPUYÉ** par Craig Gabie

Et résolu

**QUE** le conseil appuie et accueille la course Terry Fox qui aura lieu le dimanche 16 Septembre, 2018 débutant à 11h00 à l'église catholique pour se poursuivre sur la Route 301 et autorise pour les premiers secours et la sécurité l'aide du Service incendies de Kazabazua. Cet événement est une collecte de fonds pour la recherche sur le cancer.

**ADOPTÉE**

**2018-08-187**

**1.13**

### **COLLOQUE DE ZONE – ADMQ**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain

**APPUYÉ** par Lynn Noël

Et résolu

**QUE** le conseil autorise le directeur général à participer au Colloque de la Zone Outaouais de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu les 18 et 19 octobre 2018 au Château Cartier, 1170, chemin Aylmer, Gatineau (Québec) au coût de 200 \$ taxes incluses pour l'inscription, et autorise le remboursement du déplacement.

**ADOPTÉE**

**2018-08-188**

**1.14**

### **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SUICIDE DÉTOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain

**APPUYÉ** par Sylvain La France

Et résolu

**QUE** le conseil autorise un don de 200 \$ pour une contribution financière à Suicide Détour qui est un organisme communautaire autonome à but non lucratif qui a pour mission d'intervenir au niveau de la prévention du suicide dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

**2018-08-189**

**1.15**

### **OCTROI DE CONTRAT – LH2 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR PROJET DE CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain

**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle

Et résolu à la majorité

**QUE** le conseil octroi le contrat du projet de construction d'un nouveau garage municipal, l'offre de service professionnels en ingénierie tel que soumis en date du 16 juillet 2018 référence № 18-71 au coût forfaitaire de 10 000 \$ excluant les taxes pour plans et devis, mécanique/électrique et de mandater le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité le contrat de service.

**Lynn Noël enregistre sa dissidence**

**ADOPTÉE**

---

2018-08-190  
1.16

---

**FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉTUDE SUR UN RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES POULES PONDEUSES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil forme un comité pour l'étude sur un règlement concernant les poules pondeuses et nomme Sylvain La France président de ce comité avec la participation du comité consultatif d'urbanisme ainsi que Nathalie Lemoine, Michel Collin, Sonia Mercier et Dominique Patry Boisvenue.

**ADOPTÉE**

---

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

2018-08-191  
2.1

---

**OCTROI DE SERVICE DEA CLÉ EN MAIN – PREMIERS SOINS HAUTE  
GATINEAU**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil octroi le contrat de service DEA (défibrillateur) clé en main tel que soumis par Premiers Soins Haute Gatineau pour la vérification annuel, avec certification, mise à jour des nouvelles normes, changement des électrodes, calibration et installation des batteries, rajout de 2 ans de garantie et remplacement gratuit si utilisé sur un patient au coût de 375 \$ par année pour la vérification de deux (2) défibrillateur et mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité le contrat.

**ADOPTÉE**

---

2018-08-192  
2.2

---

**NETTOYAGE CASERNE DE FEU**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour le nettoyage de la Caserne de feu tel que soumis par Jonathan Belisle au coût de 35 \$ par nettoyage.

**ADOPTÉE**

---

**3. TRANSPORT**

---

2018-08-193  
3.1

---

**MODIFICATION RÉSOLUTION N° 2018-07-173 AUTORISATION ACHAT DE  
DÉTECTEUR DE MÉTAL**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil modifie la résolution N° 2018-07-173 Autorisation achat de détecteur de métal du montant autorisé de 600 \$ maximal à 950 \$ maximal pour l'achat d'un détecteur de métal.

**ADOPTÉE**

---

2018-08-194  
3.2

---

**OCTROI DE L'APPEL D'OFFRE SUR INVITATION – PIERRE CONCASSÉE 0-  
3/4" MG-20B**

---

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offre par invitation sous le numéro #AOIMV-2018-07 a été publié s'adressant à deux (2) Carrières pour les matériaux (0 ¾ MG20b) de rechargement du chemin Martindale le 17 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues en date du 30 juillet 2018, et ouvert la même journée à 11h01;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été reçues et elle est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** La distance de la carrière et les lieux des travaux était un facteur considéré pour déterminer le plus bas prix de la soumission suivant

l'analyse des coûts tel que défini au recueil des tarifs de camionnage en vrac chapitre 4 tables de prix tonne-kilomètre 1, 2 et 3;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu d'accepter la soumission et d'octroyer le contrat à Carrière Clément Tremblay et Fils au coût total de 51 148,51 \$ incluant les taxes applicables ce qui représente 14,77 \$ la tonne pour une quantité de ± 3 463 tonnes pour les travaux de la TECQ projet de rechargement du chemin Martindale.

**ADOPTÉE**

**2018-08-195**  
**3.3**

---

**OCTROI DU CONTRAT DE DYNAMITAGE SUR LE CHEMIN MARTINDALE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil octroi le contrat pour les travaux de Dynamitage sur le chemin Martindale tel que soumis par Dynamitage Outaouais au coût forfaitaire de 19 900 \$ plus taxes applicables et transport inclus, et de mandater le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité le contrat.

**ADOPTÉE**

**2018-08-196**  
**3.4**

---

**FORMULAIRE À REMPLIR POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA NIVELEUSE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil accepte les formulaires № EMN2018-01 et № CCN2018-01 qui doit être rempli et suivie par les employés de la voirie.

**ADOPTÉE**

**2018-08-197**  
**3.5**

---

**MANDAT D'EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu à la majorité

**QUE** le conseil mandate le superviseur de la voirie le pouvoir d'embauche au besoin des employés temporaires provenant de la liste des CV reçu.

**Lynne Lachapelle enregistre sa dissidence**  
**Craig Gabie enregistre sa dissidence**

**ADOPTÉE**

---

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**2018-08-198**  
**4.1**

---

**OCTROI ACHAT BACS DE DÉCHETS ET RECYCLAGE – USD LOUBAC**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil octroi le contrat pour l'achat de 56 bacs à déchets 360 litres et de 56 bacs à recyclage 360 litres tel que soumis par USD Loubac soumission №107283 au coût total de 10 227,03 \$ incluant les taxes applicables et de mandater le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'achat.

**ADOPTÉE**

**2018-08-199**  
**4.2**

---

**AUTORISATION ET ENGAGEMENT DE DÉPENSE POUR UNE ANALYSE ET PORTRAIT DIAGNOSTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA PAR 3R QUÉBEC**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense de 1 200 \$ plus les taxes applicables pour une analyse et portrait diagnostique de la municipalité de Kazabazua par 3R Québec.

**ADOPTÉE**

2018-08-200  
4.3

---

**FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉTUDE SUR UN RÈGLEMENT DE DÉCHETS, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil forme un comité pour l'étude sur un règlement concernant les matières résiduelle, le recyclage et le compostage et nomme Craig Gabie président de ce comité avec la participation de Peter Fisher, Denis Jeté, Michael Bernard et George McCormick.

**ADOPTÉE**

---

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

2018-08-201  
6.1

---

**DEMANDE D'AUTORISATION TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR CONDUITE D'EAU POTABLE QUI TRAVERSE UNE AUTOROUTE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate l'administration générale de présenter une demande auprès du ministère du Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour une conduite d'eau potable qui traverse une autoroute soit du 378 Route 105 (Service incendie) à 373 Route 105 (Bibliothèque) et de débiter les travaux suite à la délivrance de l'autorisation.

**ADOPTÉE**

---

**7. LOISIRS ET CULTURE**

---

**8. VARIA**

---

9.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2018-08-202  
10.

---

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 21h23.

**ADOPTÉE**

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».